

Arrêté prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Avesnes-les-Aubert

Le Maire de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;

VU la délibération en date du 6 avril 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 13 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire à prescrire par le biais d'un arrêté la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU pour le motif suivant :

- Adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation n°2 afin de permettre l'implantation d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur le territoire communal

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.153-45, les modifications projetées n'ont pas pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

ARRÊTE

Article 1 - Lancement de la procédure

En application des dispositions des articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est engagée.

Article 2 - Enjeux de la modification

Le projet de modification simplifiée n°1 portera sur des adaptations et précisions apportées à l'orientation d'aménagement et de programmation n°2 du PLU afin de permettre l'installation d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur le territoire communal.

Article 3 : Concertation publique

Une réunion publique sera organisée en vue de présenter les enjeux et les conséquences de la procédure. Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant une période d'au moins un mois dans les conditions permettant de formuler des observations.

Article 4 : Personnes publiques associées

Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R 153-20 à R 153-22 du code de l'urbanisme. Il sera affiché pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à AVESNES-LES-AUBERT, le 05 Octobre 2023

Le Maire,

Alexandre BASQUIN